

SYNDICAT NATIONAL DES MÉDECINS BIOLOGISTES

Compte rendu final d'activité 2023

Assemblée Générale du 11 avril 2024

SOMMAIRE

	Page
I - RAPPORT DU PRÉSIDENT.....	2
VII - RAPPORT DU TRÉSORIER.....	2-5

I – RAPPORT DU PRÉSIDENT (Dr AZOULAY)

Mes chers Confrères,

Nous nous réunissons en Assemblée générale ce jour en vue de l'approbation des comptes de l'année 2023.

Cette approbation est nécessaire en raison de l'enquête de représentativité à laquelle nous sommes soumise par le Ministère de la Santé et pour laquelle ces comptes approuvés doivent être déposés avant le 15 avril 2024.

Depuis la dernière Assemblée générale du 6 décembre 2023 pendant laquelle nous avons approuvé les comptes 2022 et au cours de laquelle nous avons déroulé tous les items d'informations de notre activité pendant les onze premiers mois de l'année 2023, il nous reste à compléter d'une part le mois de décembre 2023, et d'autre part à présenter le rapport financier de notre trésorier, le Dr GANDOIS.

Le mois de décembre a été émaillé d'un certain nombre de réunions concernant les CPPNI, une réunion avec la Cnam dans le cadre de la Commission de Gestion du Risque, une réunion d'information de la Préfecture de Police relative aux périmètres autour des sites olympiques et paralympiques et une réunion du GIPS-BION.

Nous continuons à faire nos communiqués de presse et au cours de l'année 2024, vous avez déjà vu apparaître nos Newsletters mensuelles qui reprennent les principaux éléments d'information du mois.

VII – RAPPORT DU TRÉSORIER (Dr GANDOIS)

Conformément à la loi et aux statuts de notre syndicat, nous vous avons réuni en Assemblée Générale Ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre syndicat durant l'exercice clos le 31 décembre 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et renseignements prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Il vous sera ensuite donné lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Situation et évolution du syndicat au cours de l'exercice :

Au cours de l'exercice écoulé, clos le 31 décembre 2023, l'activité du syndicat a été la suivante :

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 323 980 euros contre 320 371 euros lors de l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires est stable sur la période.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 309 769 euros contre 276 770 euros au cours de l'exercice précédent, soit une variation de + 32 999 euros environ.

Notre résultat d'exploitation s'établit à 114 276 euros contre 123 083 euros lors de l'exercice précédent.

Il n'y a pas eu de réalisé un résultat exceptionnel.

Le résultat net 113 701 euros contre 122 729 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de - 9 028 euros.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir :

L'exercice 2024 devrait marquer une légère augmentation des charges en lien avec une augmentation du prix de l'énergie.

La modernisation des équipements techniques notamment téléphonie et éclairage a été réalisée.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice :

Depuis le 31 décembre 2023, date de clôture de l'exercice, la survenance d'aucun événement important n'est à signaler.

Le conseil d'administration a choisi de nommer un nouveau cabinet d'expertise comptable et un nouveau commissaire aux comptes.

Informations sur les délais de paiement des fournisseurs :

Nous n'avons aucun retard de délai de paiement, toutes les factures étant réglées à échéance.

Activité en matière de recherche et de développement :

Nous vous informons que le syndicat n'a effectué aucune activité en matière de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Activité des filiales et participations :

Néant.

RESULTATS-AFFECTATION

Examen des comptes et résultats :

Nous allons vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles et méthodes d'établissement des comptes annuels sont identiques à celles retenues pour les exercices précédents.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, le chiffre d'affaires s'est élevé à 323 980 euros contre 320 371 euros lors de l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation s'élèvent à 309 769 euros contre 276 770 euros au cours de l'exercice précédent.

Le montant des impôts sur les bénéfices s'élève à 575 euros.

Le montant des traitements et salaires s'élève à 94 817 euros contre 96 851 euros pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à 44 150 euros contre 34 796 euros pour l'exercice précédent.

L'effectif salarié moyen s'élève à 2 personnes contre 2 à la clôture précédente.

Le montant des dotations aux amortissements et provisions s'élève à 9 852 euros contre 11 757 euros pour l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation se sont élevées 323 980 euros contre 276 770 euros pour l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à 114 276 euros contre 123 083 euros lors de l'exercice précédent, soit une variation de 86 536 euros.

Il n'y a pas eu de résultat exceptionnel.

Après prise en compte d'un impôt sur les bénéfices de 575 euros le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 113 701 euros contre un bénéfice de 122 729 euros au titre de l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat :

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un bénéfice.

Nous vous proposons également de bien vouloir approuver l'affectation du bénéfice de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	113 701 euros
------------------------	---------------

Affecté en totalité en dans le compte de Report à nouveau.

Distribution de dividendes :

Nous vous rappelons conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts que le syndicat n'a pas procédé aux versements de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement :

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne comptabilisent pas en charge de dépenses non admises dans les charges déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS

Conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce

Nous vous précisons que la liste des nouvelles conventions entrant dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce intervenues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont mentionnées dans le rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE

Nous vous précisons que les mandats d'expertise comptable seront confiés à la société R2C et ceux de commissaire aux comptes au cabinet STE HERMESIANE, SAS de commissariat aux comptes au capital de 50.000 €, Siège social : 89 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, inscrite au registre du commerce de PARIS sous le numéro 332 725 506 et sur la liste des commissaires aux comptes de la Cour d'Appel de PARIS, représentée par son Président Hrag SOUDJIAN pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

Nous vous invitons après la lecture des rapports présentés par votre commissaire aux comptes, à adopter les résolutions que nous soumettons à votre vote.

* = * = * = * = * = * = *